Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 044-200067635-20261005-10_2026_08-AU

M. Le Président : Jérôme LETOURNEAU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 5 octobre 2026

10.2026-08	**PATRIMOINE** **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « mission de maîtrise d'œuvre visant l'installation d'une pompe à chaleur sur l'équipement aquatique Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine »**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

CONSIDERANT que la société Batimgie, sise Bâtiment Layon le Carre d'Orgemont - 16 Rue François CEVERT - 49 000 ANGERS, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée en sus d'être l'offre économique la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de contractualiser avec la société Batimgie, sise Bâtiment Layon le Carre d'Orgemont - 16 Rue François CEVERT - 49 000 ANGERS, pour la mission de maîtrise d'œuvre visant l'installation d'une pompe à chaleur sur l'équipement aquatique Aqua'Val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine pour :

- La mission de base s'élevant à 7 650,00€ HT
- L'option 1 « suivi des performances pendant un an » pour un montant de 2 400,00€ HT
- L'option 2 « faisabilité du rafraichissement de l'administration » pour un montant de 1 200,00€ HT

⇒ soit un montant total pour mission de base + options 1 et 2 de 11 250,00 € HT soit 13 500,00 € TTC.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

A Clisson
Le 08/10/2026
Jérôme LETOURNEAU
Président